



REGLEMENT DU LOCAL « MOTO CLUB VEVEY »

1. Règlement

- 1.1. Le règlement du Local du Moto Club Vevey est établi par la Commission Local.
- 1.2. Dès lors que la dissolution de la Commission Local a été prononcée, à savoir dès l'acceptation du règlement par l'Assemblée, le Comité assume la responsabilité du présent règlement.
- 1.3. Le présent règlement peut être révisé sur proposition du Comité, de la Commission Manifestations ou d'une demande écrite signée par au moins trois Membres Actifs.
- 1.4. Toute demande de révision sera transmise au Comité qui la mettra à l'ordre du jour et la présentera lors d'une prochaine Assemblée.
- 1.5. Pour être acceptée lors d'une Assemblée, la demande de révision devra être approuvée par au moins deux tiers des Membres Actifs présents.

2. Dispositions générales

- 2.1. La capacité du Local est de quarante personnes.
- 2.2. Le Local est non fumeur ; les fumeurs sont priés de sortir de l'enceinte du bâtiment.
- 2.3. Les animaux sont interdits à l'intérieur du Local.
- 2.4. La porte du Local doit être fermée lors de son utilisation.
- 2.5. Chacun se comportera de manière à respecter le repos et la tranquillité publics tant à l'intérieur du Local qu'en quittant celui-ci ; en particulier toute discussion dans la cour intérieure est à éviter.
- 2.6. A la fin de chaque utilisation, tous les déchets seront évacués, à l'exception des bouteilles en verre. Des containers (Molok) sont à disposition à la Place du Marché.
- 2.7. Il est attendu de chacun que le Local et ses annexes, en particulier les WC, les installations, le mobilier, la vaisselle, etc. soient maintenus propres et en ordre.
- 2.8. L'utilisation du Local et le respect du règlement sont basés sur la confiance ; le Comité du Club se réserve le droit de procéder à certains contrôles et à prendre les mesures qui s'imposent en cas d'abus.

3. Activités et priorités

- 3.1. Le Local est réservé aux activités du Club les mardis, jeudis et vendredis.
- 3.2. Hors de ces périodes, le Local est disponible pour d'autres activités sur réservation.
- 3.3. En cas de conflit de réservation (demande présentée le même jour pour la même date), l'ordre de priorité sera le suivant:
 - 3.3.1. En premier lieu : à la location aux Membres du Club, à des fins privées.
 - 3.3.2. En deuxième lieu : à la location à des personnes externes au Club, à des fins privées ; dans ce cas, le parrainage d'un Membre du Club est obligatoire, ce dernier répondant du respect du présent règlement et d'éventuels dommages.
- 3.4. Hors réservation, le Local peut-être utilisé par les Membres du Club détenteurs de clés.
- 3.5. Dans le cas où plusieurs membres se retrouvent à la même période, la cohabitation est de rigueur.

4. Locations, tarifs

- 4.1. Toute demande de location selon chiffres 3.3.1. et 3.3.2. ci-dessus fera l'objet d'une demande de réservation, par écrit, au moyen du formulaire ad-hoc à envoyer à l'intendant ou à lui remettre lors d'une Assemblée.
- 4.2. La location à titre privé se monte, par événement, à :
 - CHF 100.— lorsque toutes les boissons sont prises au frigo du Club
 - CHF 150.— lorsque les boissons ne sont pas prises au frigo du Club.
- 4.3. Un dépôt supplémentaire de CHF 100.— sera demandé en garantie du bon usage des locaux ; ce dépôt sera versé simultanément au montant de la location et sera restitué après contrôle et sous réserve de déductions consécutives à d'éventuels dégâts constatés.
- 4.4. Toute réservation deviendra effective dès lors que le paiement aura été effectué au CCP 18-1117-8 (avec mention LOCATION et indication de la date) ou dès que le paiement aura été effectué auprès de l'intendant, mais au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de location.
- 4.5. En cas de non respect du délai de paiement, la réservation sera purement et simplement annulée.
- 4.6. Le Comité du Club a néanmoins toute latitude pour gérer d'éventuelles exceptions ou demandes spéciales.

5. Boissons et nourriture, snacks

- 5.1. Hors location à titre privé, les boissons sont à prendre exclusivement au frigo du Local et à payer sur place dans la caisse prévue à cet effet et suivant le tarif affiché.
- 5.2. Chacun peut amener sa nourriture, néanmoins un choix de snacks est disponible à payer sur place dans la caisse prévue à cet effet et suivant le tarif affiché.

6. Gestion des clés

- 6.1. Les Membres Actifs du club peuvent obtenir une clé qui leur sera remise contre un dépôt de CHF 100.-- et contre signature du formulaire ad-hoc qui sera conservé par le Président en fonction.
- 6.2. Le Président en fonction établira un registre des clés et le maintiendra à jour.
- 6.3. A la restitution d'une clé, le Club remboursera le dépôt, sans intérêt.
- 6.4. Les détenteurs de clés s'engagent à assurer une permanence au Local au minimum un vendredi soir par année (de 18h00 à 21h00 au minimum).
- 6.5. En échange, les détenteurs de clés peuvent utiliser le Local à leur guise, ceci pour autant que le Local ne soit pas réservé, voir chiffre 3 ci-dessus.
- 6.6. Un contrôle physique des clés aura lieu lors de l'Assemblée Générale ; les détenteurs de clés présenteront leur clé au Président en fonction.
- 6.7. Les détenteurs de clés ne pouvant pas être présents lors de l'Assemblée Générale prendront toute disposition utile afin de procéder au contrôle de leur clé dans les 15 jours précédant l'Assemblée Générale.
- 6.8. La perte d'une clé devra être annoncée dans le plus brefs délais au Comité ; tous les frais y relatifs (cylindre et clés) seront à la charge de la personne concernée (estimation CHF 500.--).

7. Intendance

- 7.1. Le Local sera géré par un intendant et un intendant-adjoint au minimum, nommés pour un an et rééligibles.

Fait à Vevey en Août 2008

La Commission Local

Accepter à l'assemblée du 04 septembre 2008

Le Locataire

Date :

Signature :